

DÉLIBÉRATION N°2022-21 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 18 octobre 2022 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du 18 octobre 2022 joint en annexe.

13 Administrateurs présents ou représentés
13 Voix pour Contre Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2022-22 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la décision modificative n°2 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7 et L.1612-11 ;
Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;
Vu l'instruction budgétaire M4 ;
Vu la délibération n°2021-22 du 10 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;
Vu la délibération n°2022-06 du 07 juin 2022 portant approbation du budget supplémentaire 2022 ;
Vu la délibération n°2022-15 du 18 octobre 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire 2023 ;
Vu la délibération n°2022-14 du 18 octobre 2022 portant approbation de la décision modificative n°01 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

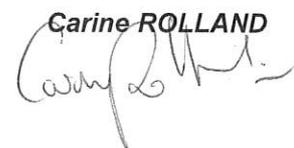
Article unique : APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

13 Voix pour 13 Administrateurs présents ou représentés
0 Contre 0 Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2022-23 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du budget primitif 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-7, L.1612-4, L.1612-8 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS n°2022-15 du 18 octobre 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu les statuts de l'établissement public notamment l'article 15 ;

Vu le règlement du Conseil d'administration notamment les articles 12 et 13 ;

Vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration présents et représentés ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE Le budget primitif du CENTQUATRE pour l'exercice 2023, en section de fonctionnement et d'investissement tel que figurant en annexe, établi suivant l'instruction budgétaire et comptable M4.

13 Administrateurs présents ou représentés
13 Voix pour 0 Contre 0 Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



CENT QUATRE #104 PARIS

DÉLIBÉRATION N°2022-24 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la création de provisions pour créances douteuses

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7, L.1612-11 et R.2321-2 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu la délibération n°2021-22 du 10 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-06 du 7 juin 2022 portant approbation du budget supplémentaire 2022 ;

Vu l'annonce de redressement judiciaire n°3447 parue au BODACC le 22 septembre 2022 ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la création d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 88 279 €.

13 Administrateurs présents ou représentés
13 Voix pour 0 Contre 0 Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND





DÉLIBÉRATION N° 2022-25 EPCC CENTQUATRE-PARIS

OBJET : APPROBATION DE L'ÉVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Conseil d'Administration,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1431-8 ;
Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;
Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;
Vu la délibération 2009-09 instituant une régie de recettes ;
Vu la délibération 2018-10 relative à la politique tarifaire du CENTQUATRE-PARIS ;*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Les tarifs des livres catalogues d'exposition présentés en annexe de cette délibération sont approuvés.

13 Administrateurs présents ou représentés
13 Voix pour 0 Contre 0 Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

DÉLIBÉRATION N°2022-26 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la nouvelle grille salariale

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-6 II°, R.1431-7, R.1431-13 ;

Vu le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 1 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2022-09 du 7 juin 2022 portant sur la modification de la grille salariale suite à l'augmentation du salaire minimum de croissance ;

Vu le protocole de sortie de grève signé avec les organisations syndicales du CENTQUATRE, qui a acté des augmentations de salaires pour toutes les personnes en contrat au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la Négociation Annuelle Obligatoire 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : ABORGE la délibération n°2022-09 prise par le Conseil d'administration du 7 juin 2022.

Article 2 : APPROUVE la grille salariale présentée en annexe.

Article 3 : La grille salariale s'appliquera avec effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2022.

13 Voix pour 13 Administrateurs présents ou représentés
0 Contre 0 Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



Délibération n°2022-26 du CA du 7 décembre 2022 CENTQUATRE-PARIS
Approbation de la nouvelle grille salariale

DÉLIBÉRATION N°2022-27 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la procédure de passation du marché de prestations de sécurité, sûreté et incendie du CENTQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de sécurité, sûreté et incendie du CENTQUATRE-PARIS.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

AA Administrateurs présents ou représentés
AA Voix pour 0 Contre 0 Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2022-28 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Adhésion à la convention unique de groupement de commandes

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L2113-6 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération 2021DFA54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, par laquelle le Conseil de la Ville de Paris a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux avec le CASVP, l'établissement Paris Musées, l'École de Breuil, la Métropole du Grand Paris, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la Régie Immobilière de la Ville de Paris ;

Vu la convention de groupement de commandes dont la Ville de Paris est le coordonnateur notifié à ses membres le 25 janvier 2022 ;

Vu son article 9 qui prévoit l'adhésion à tout moment d'autres membres et autorise, pour ce faire, le coordonnateur à signer seul l'avenant d'adhésion avec le nouveau membre au nom et pour le compte des autres membres du groupement ;

Vu que cette adhésion permet de participer le cas échéant à la passation de marchés publics de fournitures, services et travaux couvrant leurs besoins courants d'une part, de bénéficier de la convention de partenariat signée avec l'Union de groupements de l'achat public (UGAP) d'autre part ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à la convention unique de groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services et de ses membres.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer l'avenant d'adhésion à la convention unique de groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services et de ses membres.

AA Administrateurs présents ou représentés
AA Voix pour 0 Contre 0 Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



Délibération n°2022-28 du 7 décembre 2022 CENTQUATRE-PARIS
Adhésion à la convention unique de groupement de commandes